



DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal  
N° 2026-22  
Réglementant le stationnement du Parking  
Place Saint Symphorien

**Le Maire de la commune de Venneçy,**

Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement du parking pour assurer la sécurité et la tranquillité de la manifestation « Marché Printanier » organisée par la mairie ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le dimanche 17 mai 2026, de 00h00 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking, place Saint Symphorien.

**Article 3** – La signalisation correspondante à l'article 1 sera mise en place, 8 jours minimum avant l'évènement.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

À Venneçy, le 20 avril 2026

Le Maire,  
Roger DESLANDES

